

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 21 mars 2016

Délibération n° 2016-1035

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Mise à disposition de personnels auprès de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise -

Renouvellement

service: Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Vullien

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés :</u> Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guilland), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016

Délibération n° 2016-1035

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : Mise à disposition de personnels auprès de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Renouvellement

service: Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Cette association participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole de Lyon, notamment dans les domaines de l'aménagement et du développement urbain.

Aussi, pour permettre à l'Agence de continuer à mener à bien son programme de travail, la Métropole souhaite renouveler, pour l'année 2016, la mise à disposition des 2 agents métropolitains, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. La Métropole versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant estimé pour l'exercice 2016 s'élève à 102 000 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les conventions de mise à disposition de un an à compter du 1er janvier 2016 et qui prendra fin au 31 décembre 2016. A l'échéance de cette convention, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise recrutera directement son personnel ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) la poursuite du principe de la mise à disposition de personnels (2 agents) auprès de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- b) les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.
- **3° La dépense** de fonctionnement d'un montant de 102 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2016 et suivants opération n° 0P28O2401 chapitre 012 comptes rémunération et charges n° 64111 fonction 515.

4° - La recette correspondante au remboursement des salaires des agents sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, pour un montant prévisionnel de 102 000 €, au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P28O2401 - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.